

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 9 ramadan 1437 – 14 juin 2016

159^{ème} année

N° 48

Sommaire

Lois

- Loi organique n° 2016-42 du 6 juin 2016**, portant approbation de l'annexe relative à l'amendement et au complément de la convention de sécurité sociale signée à Alger le 29 septembre 2004, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire..... **1854**
- Loi organique n° 2016-43 du 6 juin 2016**, portant approbation de l'accord de transport aérien conclu le 27 janvier 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn..... **1854**
- Loi organique n° 2016-44 du 6 juin 2016**, portant approbation de la convention du travail maritime adoptée le 23 février 2006, par la conférence internationale du travail **1854**
- Loi organique n° 2016-45 du 6 juin 2016**, portant approbation du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées adopté le 27 juin 2013, par l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle **1855**
- Loi organique n° 2016-46 du 6 juin 2016**, portant approbation de l'accord international de 2015, sur l'huile d'olive et les olives de table **1855**

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Nomination d'un chef de service.....	1856
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société des services nationaux et des résidences	1856

Ministère de la Justice

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction.....	1856
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction.....	1856
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.....	1857
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice	1857
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.....	1858
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction.....	1859
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central	1859
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.....	1860
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction	1861
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice	1861
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.....	1862
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de juridiction.....	1862
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de juridiction...	1863
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 13 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.....	1863
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice	1864

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de juridiction.....	1865
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de juridiction.....	1865
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de juridiction.....	1866
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de juridiction.....	1866
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.....	1867
Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur...	1868
Nomination d'un sous-directeur	1868
Nomination de chefs de greffe de juridiction.....	1868
Ministère de la Défense Nationale	
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office des logements militaires.....	1868
Ministère de l'Intérieur	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général.....	1869
Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 mai 2016, portant délégation de signature.....	1869
Nomination de directeurs.....	1869
Nomination de sous-directeurs	1870
Nomination de chefs de service.....	1871
Ministère des Affaires Religieuses	
Nomination de chefs de service.....	1872
Ministère des Finances	
Décret gouvernemental n° 2016-668 du 6 juin 2016 , modifiant et complétant le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances.....	1872
Nomination du premier représentant du ministre des finances à la commission de réexamen des arrêtés de taxation d'office.....	1874
Ministère de la Santé	
Décret gouvernementale n° 2016-669 du 6 juin 2016 , portant changement d'appellation d'un établissement public.....	1874
Nomination de directeurs.....	1875
Nomination de sous-directeurs	1875
Nomination de chefs de service.....	1876
Nomination de chefs de service hospitaliers	1877
Nomination de chefs de circonscriptions sanitaires	1879
Ministère des Affaires Locales	
Nomination d'un chargé de mission	1879
Nomination d'un secrétaire général de commune	1879
Nomination de directeurs.....	1879
Nomination de sous-directeurs	1880
Nomination de chefs de service.....	1880
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination d'un directeur général	1881

Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	
Nomination d'un chef de service	1881
Ministère de l'Éducation	
Décret gouvernemental n° 2016-672 du 7 juin 2016 , portant création d'une indemnité mensuelle spécifique au profit du corps des surveillants généraux relevant du ministère de l'éducation.....	1881
Décret gouvernemental n° 2016-673 du 7 juin 2016 , portant création d'une indemnité mensuelle spécifique au profit du corps des surveillants relevant du ministère de l'éducation	1882
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques	1883
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef	1883
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.....	1884
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.....	1884
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef du corps des psychologues des administrations publiques	1885
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide-bibliothécaire ou aide-documentaliste	1885
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination de secrétaires généraux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	1886
Nomination de directeurs.....	1886
Nomination de secrétaires principaux d'université.....	1886
Nomination de secrétaires d'université	1887
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	1887
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination du président-directeur général de l'office national de l'huile	1887
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 30 mai 2016, modifiant le cahier des charges type de la production végétale selon le mode biologique approuvé par l'arrêté du 28 février 2001.....	1887
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 30 mai 2016, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2015	1888
Liste de promotion au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2015	1891
Ministère de l'Industrie	
Nomination d'un inspecteur général.....	1891
Nomination d'un administrateur général.....	1891
Nomination d'administrateurs en chef	1892
Nomination d'un analyste en chef	1892
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Décret gouvernemental n° 2016-675 du 3 juin 2016 , fixant l'organigramme de la société Tunisie-Autoroutes.....	1892
Décret gouvernemental n° 2016-676 du 13 juin 2016 , fixant les conditions et procédures de passation des marchés par voie de négociation directe avec les micro-entreprises pour la réalisation des services et travaux dans le cadre des programmes d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur	1893
Nomination de chefs de service	1895

Ministère du Commerce	
Nomination du président-directeur général de la société Ellouhoum	1895
Nomination de directeurs généraux	1895
Nomination de directeurs.....	1895
Nomination de sous-directeurs	1895
Nomination d'un chef de service.....	1896
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	
Nomination de directeurs	1896
Nomination d'un sous-directeur	1896
Nomination d'un chef de service.....	1896
Nomination d'un administrateur général.....	1896
Nomination d'un architecte général.....	1896
Nomination d'un administrateur en chef.....	1896
Nomination de membres de la commission technique consultative d'octroi des autorisations d'exercice des activités de gestion des déchets dangereux	1897
Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	
Décret gouvernemental n° 2016-680 du 3 juin 2016 , fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications.....	1897
Décret gouvernemental n° 2016-681 du 3 juin 2016 , modifiant le décret n° 98-1305 du 15 juin 1998, portant création de l'office national des postes et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2003-1536 du 25 juin 2003 et le décret n° 2007-1394 du 11 juin 2007.....	1900
Nomination de directeurs généraux	1902
Nomination d'un chef de service.....	1902
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Listes de promotion au grade de secrétaire culturel au titre des années 2012 et 2014	1902
Liste de promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au titre de l'année 2012.....	1902
Listes de promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint au titre des années 2012 et 2014	1902
Listes de promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation au titre des années 2012 et 2014	1902
Liste de promotion au grade de conseiller culturel au titre de l'année 2012	1902
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Nomination de directeurs généraux	1902
Cessation de fonctions d'un chargé de mission.....	1903
Nomination d'un sous-directeur	1903
Nomination de chefs de service.....	1903
Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2016-1 du 3 juin 2016, relative à la fixation des conditions et procédures d'accréditation des observateurs, des journalistes et des représentants des candidats et des invités aux élections du conseil supérieur de la magistrature.....	1904
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2016-2 du 9 juin 2016, relative à la fixation du calendrier des élections du conseil supérieur de la magistrature pour l'année 2016	1904
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2016-3 du 9 juin 2016, relative aux règles et procédures de fixation des listes des candidats aux élections du conseil supérieur de la magistrature.	1904

Loi organique n° 2016-42 du 6 juin 2016, portant approbation de l'annexe relative à l'amendement et au complément de la convention de sécurité sociale signée à Alger le 29 septembre 2004, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée, l'annexe conclue à Tunis le 8 février 2014, relative à l'amendement et au complément de la convention de sécurité sociale, signée à Alger le 29 septembre 2004, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 juin 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 24 mai 2016.

Loi organique n° 2016-43 du 6 juin 2016, portant approbation de l'accord de transport aérien conclu le 27 janvier 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 24 mai 2016.

Article unique - Est approuvé, l'accord de transport aérien, annexé à la présente loi organique, conclu à Manama le 27 janvier 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume de Bahreïn.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 juin 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Loi organique n° 2016-44 du 6 juin 2016, portant approbation de la convention du travail maritime adoptée le 23 février 2006, par la conférence internationale du travail (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée, la convention du travail maritime, annexée à la présente loi organique, adoptée le 23 février 2006, par la conférence internationale du travail.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 juin 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 24 mai 2016.

Loi organique n° 2016-45 du 6 juin 2016, portant approbation du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées adopté le 27 juin 2013, par l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, le traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, annexé à la présente loi organique adopté le 27 juin 2013, par l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 juin 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 24 mai 2016.

Loi organique n° 2016-46 du 6 juin 2016, portant approbation de l'accord international de 2015, sur l'huile d'olive et les olives de table ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, l'accord international de 2015, sur l'huile d'olive et les olives de table, adopté à Genève le 9 octobre 2015, annexé à la présente loi organique.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 6 juin 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 24 mai 2016.

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté du directeur du cabinet Présidentiel du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Amidi Boubaker, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à la Présidence de la République, à compter du 1^{er} juin 2016.

Par arrêté du directeur du cabinet Présidentiel du 2 juin 2016.

Monsieur Mourad Halloumi est nommé membre représentant l'Etat (Présidence du gouvernement) au conseil d'administration de la société des services nationaux et des résidences, en remplacement de Monsieur Ali Kahia, et ce, à compter du 27 avril 2015.

L'arrêté du 26 avril 2016 est abrogé.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de juridiction.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 15 septembre 2016 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 juillet 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 7 août 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 21 septembre 2016 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 juillet 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 31 juillet 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 20 septembre 2016 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 juillet 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.

Arrête :

Article premier - Les dispositions des articles 3 et 6 de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Article 6 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice est supervisé par un jury dont la composition est fixée par l'arrêté du ministre de la justice.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 21 septembre 2016 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 juillet 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction.

Arrête :

Article premier - Les dispositions des articles 3 et 6 de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Article 6 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la justice.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Arrête :

Article premier - Les dispositions des articles 3 et 6 de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Article 6 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers pour la promotion du grade d'analyste central est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la justice.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.

Arrête :

Article premier - Les dispositions des articles 3 et 6 de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Article 6 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la justice.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction, tel que modifié par l'arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt neuf (29) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée 15 septembre 2016 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 juillet 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.

Arrête :

Article premier - Les dispositions des articles 3 et 6 de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Article 6 (nouveau) - Le concours interne sur dossier pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice est supervisé par un jury dont la composition est fixé par arrêté du ministre de la justice.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 21 septembre 2016 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 juillet 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de juridiction.

Arrête :

Article premier - Les dispositions des articles 3 et 6 de l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de juridiction sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Article 6 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de juridiction est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la justice.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de juridiction, tel que modifié par l'arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de juridiction.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent trente cinq (135) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 15 septembre 2016 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 juillet 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 13 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 13 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.

Arrête :

Article premier - Les dispositions des articles 3 et 6 de l'arrêté du ministre de la justice du 13 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Article 6 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la justice.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques au ministère de la justice.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 13 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016..

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 21 septembre 2016 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 juillet 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de juridiction.

Arrête :

Article premier - Les dispositions des articles 3 et 6 de l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de juridiction sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Article 6 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de juridiction est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la justice.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de juridiction, tel que modifié par l'arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de juridiction.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre vingt un (81) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 19 septembre 2016 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 juillet 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de juridiction.

Arrête :

Article premier - Les dispositions des articles 3 et 6 de l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de juridiction sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Article 6 (nouveau) - Le concours interne sur dossier pour la promotion au grade de greffier adjoint de juridiction est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la justice.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de juridiction.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 16 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de juridiction, tel que modifié par l'arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de juridiction.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 19 septembre 2016 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 juillet 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant modification de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Arrête :

Article premier - Les dispositions des articles 3 et 6 de l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers supervisé est ouvert par arrêté du ministre de la justice.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Article 6 (nouveau) - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la justice.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-295 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur, tel que modifié par l'arrêté du ministre de la justice du 2 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 20 septembre 2016 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 juillet 2016.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2016.

Le ministre de la justice

Omar Mansour

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre de la justice du 14 juin 2016.

Madame Wassila Fadhel, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de chef de greffe de la cour d'appel de Gabès avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la justice du 14 juin 2016.

Monsieur Adel Sayadi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Monastir.

Par arrêté du ministre de la justice du 14 juin 2016.

Monsieur Youssef Fathallah, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Mahdia.

Par arrêté du ministre de la justice du 14 juin 2016.

Monsieur Taoufik Ben Amor, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Siliana.

Par arrêté du ministre de la justice du 14 juin 2016.

Madame Karima Amri, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Béja.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par arrêté du ministre de la défense nationale du 25 mai 2016.

Le colonel Lassaad Lamouchi est nommé membre représentant le ministère de la défense nationale au conseil d'entreprise de l'office des logements militaires, et ce, en remplacement du colonel-major Mohamed Taha Ben Amara.

Par décret gouvernemental n° 2016-667 du 3 juin 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général, est accordée à Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 mai 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-208 du 24 novembre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-297 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 avril 2016, chargeant Monsieur Abderraouf Harbaoui, des fonctions de chef de service de la gestion des fonctionnaires et des ouvriers de l'administration centrale et régionale, par intérim pour une année, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abderraouf Harbaoui, administrateur conseiller, chef de service de la gestion des fonctionnaires et des ouvriers de l'administration centrale et régionale, par intérim pour une année, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de la gestion des fonctionnaires et des ouvriers de l'administration centrale et régionale, à la direction générale des affaires administratives et financières à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 7 avril 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 mai 2016.

Madame Saida Ben Rouha, administrateur en chef, est chargée des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de Tunis, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mai 2016.

Monsieur Hafedh Sakka Khouidhi, ingénieur général, est chargé des fonctions de chef de division de l'information et des conférences au gouvernorat de Mahdia, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2016.

Monsieur Ezzeddine Bouguerra, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de Sfax, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 mai 2016.

Madame Radhia Ben Amara, analyste en chef, est chargée des fonctions de chef de division des affaires administratives générales au gouvernorat de Zaghouan, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 mai 2016.

Madame Olfa Ballouchi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Tunis, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 mai 2016.

Madame Malika Bejaoui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de division de l'information et des conférences au gouvernorat de Tunis, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 mai 2016.

Monsieur Ali Ben Said, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au gouvernorat de Tunis, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mai 2016.

Madame Naima Masmoudi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Mahdia, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 mai 2016.

Monsieur Tarek Ben H'mida, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division de l'information et des conférences au gouvernorat de l'Ariana, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mai 2016.

Monsieur Badii Hamdi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité d'encadrement des investisseurs au gouvernorat de Sidi Bouzid, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mai 2016.

Monsieur Faouzi Tanboura, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de division des comités de quartiers au gouvernorat de Monastir, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2016.

Madame Basma Houssaini, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Béja, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mai 2016.

Madame Oum Kalthoum Baccouche, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au gouvernorat de Mahdia, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 mai 2016.

Madame Hasna Ben Rhouma, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité d'encadrement des investisseurs au gouvernorat de l'Ariana, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 mai 2016.

Madame Rfika Belhaj Ali, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de division de l'information et des conférences au gouvernorat de Kébili, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 25 mai 2016.

Monsieur Yteb Charrad, médecin en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de médecine préventive et vétérinaire à la direction des services de santé au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 mai 2016.

Monsieur Abderrahman Soudani, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des études, des statistiques et du suivi à la division des comités de quartiers au gouvernorat de Tunis, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mai 2016.

Monsieur Monji Snani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires juridiques, du contentieux et des affaires foncières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Kébili, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 mai 2016.

Madame Nejla Tkitek, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Tunis, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mai 2016.

Madame Mehrzia Hedhli, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des réglementations et des élections à la division des affaires politiques au gouvernorat de Sidi Bouzid, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 mai 2016.

Madame Samira Hamdouni, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des affaires culturelles, éducationnelles et de la jeunesse à la division des affaires sociales au gouvernorat de Sidi Bouzid, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mai 2016.

Monsieur Youssef Zallama, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de subdivision des programmes et de la coordination avec les structures à la division des comités de quartiers au gouvernorat de Sousse, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mai 2016.

Monsieur Brahim Binous, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Tozeur, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 mai 2016.

Madame Nadia Ben Ali, analyste central, est chargée des fonctions de chef de subdivision des études des statistiques et du suivi à la division des comités de quartiers au gouvernorat de Ben Arous, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 mai 2016.

Madame Naouel Mlaiki, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des activités économiques à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Jendouba, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 mai 2016.

Madame Wafa Ben Romdhan, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de subdivision des partis, organisation et associations à la division des affaires politiques au gouvernorat de Tunis, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 14 juin 2016.

Madame Fatma Ben Saada, prédicateur principal, est chargée des fonctions de chef de service des monuments religieux et des kouttebs à la direction régionale des affaires religieuses de Gafsa au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 14 juin 2016.

Monsieur Mohamed Fadhel Nasri, prédicateur principal, est chargé des fonctions de chef de service de culte et de la sensibilisation islamique à la direction régionale des affaires religieuses de Tunis au ministère des affaires religieuses.

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2016-668 du 6 juin 2016, modifiant et complétant le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des finances,
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011 et le décret n° 2012-411 du 17 mai 2012,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté au deuxième sous paragraphe de l'article 18 (nouveau) du décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007, modifiant le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, un numéro 4 ainsi libellé :

4- Unité d'analyse et de planification des politiques fiscales.

Art. 2 - Est ajouté à l'article 18 (nouveau) du décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007, modifiant le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, un dernier paragraphe fixant les attributions de l'unité d'analyse et de planification des politiques fiscales comme suit :

4- Unité d'analyse et de planification des politiques fiscales : chargée notamment de :

- l'aide à la conception et à la mise en place des programmes de gestion des risques fiscaux,

- le développement des modèles d'évaluation des recettes fiscales,

- la préparation des estimations des impôts, des taux effectifs et leurs incidences sur les agrégats économiques,

- l'estimation de la charge fiscale globale et de celle relative à chaque impôt, à chaque catégorie de contribuable et à chaque secteur,

- l'analyse et l'évaluation préalable des procédures fiscales adoptées dans la préparation des textes réglementaires, par l'exploitation des techniques modernes utilisées en la matière,

- l'évaluation précise des incidences des politiques fiscales sur les agrégats économiques afin de contribuer à la prise de décision,

- le développement des politiques fiscales en se référant aux expériences et aux analyses comparées dans le but d'un positionnement international.

L'unité d'analyse et de planification des politiques fiscales est dirigée par un chef d'unité bénéficiant des indemnités et des avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

A cet effet, elle comprend une direction :

A/ La direction de l'analyse et de l'évaluation de la politique fiscale qui comprend deux sous-directions :

1- La sous-direction de l'analyse et du développement de la politique fiscale chargée essentiellement de :

- l'aide à la conception et à la mise en place des programmes de gestion des risques fiscaux,

- analyse des procédures fiscales adoptées dans la préparation des textes réglementaires, par l'exploitation des techniques modernes utilisées en la matière,

- le développement des politiques fiscales en se référant aux expériences et aux analyses comparées dans le but d'un positionnement international.

La sous-direction de l'analyse et du développement de la politique fiscale comprend un seul service.

2- La sous-direction de l'estimation et de l'évaluation des recettes et des charges fiscales chargée essentiellement de :

- la préparation des estimations des impôts, des taux effectifs et leurs incidences sur les agrégats économiques,

- l'estimation de la charge fiscale globale et de celle relative à chaque impôt, à chaque catégorie de contribuable et à chaque secteur,

- le développement des modèles d'évaluation des recettes fiscales,

- l'évaluation préalable des procédures fiscales utilisées dans la préparation des textes réglementaires,

- l'évaluation précise des incidences des politiques fiscales sur les agrégats économiques afin de contribuer à la prise de décision,

La sous-direction de l'estimation et de l'évaluation des recettes et des charges fiscales comprend un seul service.

Art. 3 - Les dispositions de l'article 24 (bis) du décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011 susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 24 (nouveau) - La direction générale des bâtiments :

Elle veille à l'entretien des bâtiments et à la coordination entre les différentes structures du ministère dans le domaine de la construction. Elle est notamment chargée :

- du suivi des dossiers fonciers,

- du suivi des acquisitions immobilières en coordination avec les différentes parties intervenantes,

- de la programmation et la proposition des acquisitions suivant les plans d'aménagement,

- de donner son avis technique lors d'acquisition des locaux administratifs et des terrains,

- de l'établissement des programmes fonctionnels des nouvelles constructions,

- de la conception et de l'étude des projets de construction, d'extension et d'aménagement,

- de la préparation des dossiers des marchés publics relatifs aux projets de construction, d'aménagement et d'extension,

- de l'entretien des bâtiments et de ses équipements techniques,

- du suivi d'exécution des projets de construction, d'extension et d'aménagement,
- de veiller à la sécurité, et à la protection contre les incendies et la panique dans les bâtiments,
- du suivi de la maîtrise de l'énergie et de la préparation des rapports périodiques,
- de l'organisation de cycles de formation en matière de protection, de sécurité et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments,
- de la mise en place d'un système de qualité et de performance dans les bâtiments.

La direction générale des bâtiments est dirigée par un cadre bénéficiant de l'emploi et des avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Elle comprend deux directions :

1/ La direction des études, des affaires administratives et foncières qui comprend deux sous-directions :

A- la sous-direction des études architecturales et techniques qui comprend deux services :

- le service des études architecturales,
- le service des études techniques.

B- la sous-direction des affaires foncières et de la gestion administrative qui comprend un service :

- le service de la gestion administrative de l'acquisition et de l'inventaire foncier.

2) La direction des travaux, de l'entretien et de la maîtrise de l'énergie qui comprend deux sous-directions :

A- La sous-direction des travaux, de l'aménagement et de l'entretien qui comprend deux services :

- le service de la construction,
- le service de l'aménagement, de l'entretien des bâtiments et de la maîtrise de l'énergie.

B- La sous-direction de la coordination avec les services régionaux qui comprend quatre services de coordination et de suivi :

- service de coordination et de suivi des gouvernorats de Grand Tunis, Bizerte, Zaghouan, Nabeul, Sousse, Monastir et Mahdia,

- service de coordination et de suivi des gouvernorats de Jendouba, Béja, Siliana, EL Kef et Kasserine,

- service de coordination et de suivi des gouvernorats de Kairouan, Sidi Bouzid, Gafsa, Tozeur et Kébili,

- service de coordination et de suivi des gouvernorats de Sfax, Gabès, Médenine et Tataouine.

Art. 4 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2016.

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Slim Chaker

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Par arrêté du ministre des finances du 14 juin 2016.

Madame Asma El Massoudi, directrice à la direction générale des études et de la législation fiscale, est désignée premier représentant du ministère des finances, en remplacement de Madame Sihem Nemsia épouse Boughdiri à la commission de réexamen des arrêtés de taxation d'office.

MINISTERE DE LA SANTE

Décret gouvernementale n° 2016-669 du 6 juin 2016, portant changement d'appellation d'un établissement public.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 79-66 du 31 décembre 1979, portant loi de finances pour la gestion 1980,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 17,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - L'appellation de l'hôpital régional de Kerkennah est modifiée ainsi qu'il suit :

Appellation actuelle	Nouvelle appellation
L'hôpital régional de Kerkennah	L'hôpital régional "Slim Hadhri" de Kerkennah

Art. 2 - Le ministre de la santé est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2016.

Pour Contreseing
Le ministre de la santé
Saïd Aïdi

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Fethi Bouguila, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de directeur des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Khaled Othmani, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional « Sadok Mokadem » de Jerba.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Nasr Marzouki, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de la santé.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Madame Wassila Gzara épouse Jaibi, inspecteur régional de la santé publique, est chargée des fonctions d'inspecteur des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur El Houcine Ben Aissa, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Madame Houyem Hafsa, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'hôtellerie et moyens communs à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Hamadi Amri, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des services communs à la direction régionale de la santé de l'Ariana.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Mongi Ghazouani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Madame Faten Ben Ali épouse M'zabi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur d'audit interne à l'institut « Pasteur » de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Jawher Triki, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires des malades à l'hôpital régional du Jendouba.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Madame Faouzia Hajri, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur du personnel à la direction des ressources humaines à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Mesdames et Messieurs dont les noms suivent, sont chargés des fonctions des sous-directeurs d'administration centrale conformément aux indications du tableau ci-après :

Nom et prénom	Grade	Etablissement	Fonction
Beligh Oueslati	Médecin major de la santé publique	Hôpital régional de Jendouba	Sous-directeur de la gestion des soins
Hamida Belguith	Médecin principal de la santé publique	La direction régionale de la santé de Kébili	Sous-directeur de la santé environnementale à la direction de la santé préventive
Raja M'chirgui épouse Mahfoudh	Médecin major de la santé publique	La direction régionale de la santé de Tunis	Sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive
Latifa Chebili épouse Abdelkader	Médecin major de la santé publique	La direction régionale de la santé de Manouba	Sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive
Hajer Hamdi épouse Harrath	Médecin major de la santé publique	La direction régionale de la santé de Ben Arous	Sous-directeur du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires
Hayet Ferjani	Médecin major de la santé publique	La direction régionale de la santé de Ben Arous	Sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Sofiène Manai, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation de l'activité médicale à la sous-direction de l'organisation des activités à la direction de l'organisation hospitalière à la direction générale des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Jamel Hamdi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la facturation à la sous-direction des affaires des malades à l'hôpital régional de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Hammouda Dlaila, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de l'équipement, de bâtiments et de la maintenance à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé de Sfax.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Mademoiselle Wafa Menzli, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du système d'information et des procédures de gestion à la sous-direction des procédures à la direction de l'organisation hospitalière à la direction générale des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Khaled Riahi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des malades à l'hôpital régional « Mahmoud Matri » à l'Ariana.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Radhia Dabghi, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'information et des programmes sanitaires à la sous-direction de la santé de base, à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Kairouan.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Makram Rebaï, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional « Khéreddine » de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Abdessattar Chouket, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à l'observatoire national des maladies nouvelles et émergentes au ministère de la santé.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Madame Mariem Ejday, technicien en chef, est chargée des fonctions de chef de service de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement à la sous-direction de la santé environnementale, à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé de l'Ariana.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Radhouane Taktak, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion financière à la sous-direction des affaires générales à l'hôpital régional « Ibn El Jazzar » de Kairouan.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Madame Latifa Arfaoui, médecin de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des activités de médecine d'urgence pré-hospitalière à l'unité de la médecine d'urgence à la direction générale de la santé au ministère de la santé.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Chokri Gaaloul, infirmier major principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation des soins et de la formation à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital régional « Ibn El Jazzar » de Kairouan.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Adel Borni, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'accueil, de l'admission et de transport des malades à la sous-direction des affaires des malades à l'hôpital régional « Houcine Bouzaïene » de Gafsa.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Madame Warda Mohssen, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la maintenance des bâtiments et des équipements à la sous-direction de la maintenance et des travaux à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital "Charles Nicolle" de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Walid Ben Abdellatif, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'équipement, de bâtiments et de la maintenance à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé de Nabeul.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Monsieur Imed Lahmar, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des prestations communes à la sous-direction des services généraux à la direction des services généraux et de la maintenance, à l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie de Ksar Saïd.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Farouk Benna, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de radiothérapie à l'institut "Salah Azaiez" de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Asma Ben Khedher épouse Zidi, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de radiologie à l'institut "Salah Azaiez" de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Mourad Mokni, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de dermatologie à l'hôpital « La Rabta » de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Wafa Herchi, médecin spécialiste de la santé publique est chargée des fonctions de chef de service de médecine physique, rééducation et de réadaptation fonctionnelle à l'hôpital régional de Kasserine.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Amira Jaafer, médecin spécialiste de la santé publique est chargée des fonctions de chef de service de médecine d'urgence à l'hôpital régional « Sadok Mokadem » de Djerba.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Samir Yangui, médecin des hôpitaux, est chargé des fonctions de chef de service de médecine générale à l'hôpital de circonscription d'El Jem.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Kais Chaabene, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de gynécologie obstétrique à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Mohamed Ahmed Laatar, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de rhumatologie à l'hôpital « Mongi Slim » de La Marsa.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Leila Cheikh Rouhou épouse Abdelmoula, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de rhumatologie de l'hôpital « Charles Nicolle » de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Mohamed Younes, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de rhumatologie à l'hôpital « Tahar Sfar » de Mahdia.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Moez Boudokhane, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie générale à l'hôpital « Tahar Sfar » de Mahdia.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Khalifa Limem, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de biologie médicale option biochimie à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Anis Ben Maamar, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie générale à l'hôpital « Habib Thameur » de Tunis.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Ali Farhat, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'hémodialyse à l'hôpital régional de Jendouba.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Mohamed Kamoun, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Sfax Ville du gouvernorat de Sfax.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Hedi Kechaou, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Sakiet Ezzit du gouvernorat de Sfax.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Mahmoud Kheriji, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Kébili du gouvernorat de Kébili.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Kamel Khalfaoui, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Thala du gouvernorat de Kasserine.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Riadh Fekih Mohamed, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Té Boulba du gouvernorat de Monastir.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 juin 2016.

Le docteur Dalila Hacheni, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire d'El Omrane du gouvernorat de Tunis.

MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES

Par décret gouvernemental n° 2016-670 du 3 juin 2016.

Monsieur Habib Jridi, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du président de la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 14 juin 2016.

Monsieur Faysel Essaidi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Manzel Kamel, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Habib Jridi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur des ressources et des affaires économiques à la direction générale des services communs à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Adel Betaib, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des espaces verts et des parcs à la direction générale des voiries, des espaces verts et des parcs à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Monji Sassi, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de cosmétique et des équipements urbains à la direction générale de l'aménagement urbain, de construction et de réhabilitations à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Madame Sana Elwaslati, médecin vétérinaire principal, est chargée des fonctions de directeur de propreté et de l'hygiène à la commune de Raoued.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Farhat El-Hioui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur technique à la commune d'El-Aine.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Taoufik Belheni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de technologie de l'informatique et de communication à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Mahmoud Ennahdi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'embellissement et bavoissement à la direction de cosmétique et des équipements urbains à la direction générale de l'aménagement urbaine, de construction et de raffinement à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Sami Loussaif, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de bureau de suivi et coordination avec rang et avantage de sous-directeur à la direction générale à la commune du Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Hassan Bou Abdallah, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires économiques et d'autorisations à la commune de Douar Hicher.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Jalel Tofahi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service d'entretien des engins légères à la direction des ressources humaines et des affaires administratives et des matériel à la direction générale des service communs à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Mouez Erriahi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des règlementations et des contentieux et du domaine communal à la commune de Mjaz Elbab.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Mohsen Dridi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement communal El Manzeh avec rang et avantages de chef de service à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Madame Dorra Ben Soltane, administrateur, est chargée des fonctions d'inspecteur adjoint avec rang et avantages de chef de service à la commune de tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Fakher Ghorbel, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de pépinière à la commune de Sfax.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Madame Samia Saad épouse Sassi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de formation et de recyclage et d'évaluation à la direction des ressources humaines et des affaires administratives et des matérielles à la direction générale des intérêts communs à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Elhabib Drira, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de la région du Nord, à la direction de voiries et des trottoirs à la direction générale des voiries et les espaces verts et parcs à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 19 mai 2016.

Monsieur Touhami Selmi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de réhabilitation et de sensibilisation à la direction de la propreté à la direction générale de la propreté, de l'hygiène et de la protection de l'environnement à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 14 juin 2016.

Madame Aicha Sadki épouse Elhatab, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale à la commune de Manzel Bourguiba.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 14 juin 2016.

Monsieur Chathli Saidi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de taxe locale à la commune de Bir Mcharga.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 14 mai 2016.

Monsieur Hassan Dhrari Hamed, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des marchés et des achats à la commune de Ben Guerdenne.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret gouvernemental n° 2016-671 du 3 juin 2016.

Monsieur Kamel Maddouri, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales.

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 14 juin 2016.

Madame Hanene Bouguirra, administrateur, est chargée des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2013-4064 du 19 septembre 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret gouvernemental n° 2016-672 du 7 juin 2016, portant création d'une indemnité mensuelle spécifique au profit du corps des surveillants généraux relevant du ministère de l'éducation.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-2522 du 10 juin 2013, fixant le statut particulier du corps des surveillants généraux relevant du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2014-1461 du 22 avril 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créée au profit du corps des surveillants généraux relevant du ministère de l'éducation soumis aux dispositions du décret n° 2013-2522 du 10 juin 2013 susvisé, une indemnité mensuelle spécifique.

Art. 2 - Cette indemnité est fixée à 90 dinars servie sur deux tranches comme suit :

- 45 dinars en janvier 2016,

- 45 dinars en janvier 2017.

Art. 3 - L'indemnité mensuelle spécifique est soumise à l'impôt sur le revenu et aux retenues au titre de la contribution pour la retraite et la prévoyance sociale et le capital décès.

Art. 4 - Le ministre de l'éducation et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Pour Contreseing
Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de l'éducation
Neji Jalloul

Décret gouvernemental n° 2016-673 du 7 juin 2016, portant création d'une indemnité mensuelle spécifique au profit du corps des surveillants relevant du ministère de l'éducation.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-2525 du 10 juin 2013, fixant le statut particulier du corps des surveillants exerçants dans les écoles préparatoires et les lycées relevant du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2014-1546 du 30 avril 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créée au profit du corps des surveillants relevant du ministère de l'éducation soumis aux dispositions du décret n° 2013-2525 du 10 juin 2013 susvisé, une indemnité mensuelle spécifique.

Art. 2 - Cette indemnité est fixée à 90 dinars servie sur deux tranches comme suit :

- 45 dinars en janvier 2016,

- 45 dinars en janvier 2017.

Art. 3 - L'indemnité mensuelle spécifique est soumise à l'impôt sur le revenu et aux retenues au titre de la contribution pour la retraite et la prévoyance sociale et le capital décès.

Art. 4 - Le ministre de l'éducation et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Pour Contreseing
Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de l'éducation
Neji Jalloul

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 31 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 27 avril 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 26 juillet 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 28 juin 2016.

Art. 3 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2016 susvisé.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 22 avril 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef,

Vu l'arrêté du 27 avril 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 26 juillet 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - Est fixé le 30 juin 2016 le dernier délai de dépôt des dossiers de candidatures par voie hiérarchique.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 28 juin 2016.

Art. 4 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2016 susvisé.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 31 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 27 avril 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 26 juillet 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef, et ce, dans la limite de neuf (9) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 28 juin 2016.

Art. 3 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2016 susvisé.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 22 avril 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 26 juillet 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - Est fixé au 30 juin 2016 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures par voie hiérarchique.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 28 juin 2016.

Art. 4 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2016 susvisé.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef du corps des psychologues des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 8 juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 27 avril 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef du corps des psychologues des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 26 juillet 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef du corps des psychologues des administrations publiques, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 28 juin 2016.

Art. 3 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2016 susvisé.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou aide documentaliste.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou d'aide documentaliste,

Vu l'arrêté du 27 avril 2016, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou aide documentaliste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 26 juillet 2016 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou aide- documentaliste, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 28 juin 2016.

Art. 3 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2016 susvisé.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 mai 2016.

Monsieur Noureddine Ezzaouia, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences et de technologie de l'énergie de Gafsa.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2016.

Monsieur Noomen Krichen, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de biotechnologie de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 juin 2016.

Monsieur Ayoub Hadj Said, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur scientifique au centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie au technopôle de Sousse.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 mai 2016.

Monsieur Ali Ben Ahmed, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des systèmes industriels de Gabès.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2016.

Monsieur Sami Maalej, technicien en chef, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des bâtiments et d'équipement, à la direction des services communs à l'université de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2016.

Monsieur Mohamed Allouche, analyste central, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des affaires pédagogiques et de la vie universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2016.

Monsieur Mounir Ghali, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2016.

Monsieur Nabil Djellali, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des relations avec l'environnement et d'intégration professionnelle à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 mai 2016.

Monsieur Semeh Rebaï, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, des équipements et d'entretien à la sous-direction des bâtiments et d'équipement, à la direction des services communs à l'université de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 mai 2016.

Mademoiselle Hajer Soltani, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la recherche scientifique et de l'évaluation universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Tunis.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 mai 2016.

Mademoiselle Rifka Amri, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la publication, de la documentation et des archives à la sous-direction des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs à l'université de Tunis.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 24 mai 2016.

Madame Lamia Salhi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche au centre d'études et de recherches économiques et sociales.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Par décret gouvernemental n° 2016-674 du 3 juin 2016.

Monsieur Chokri Bayouhdh, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de président-directeur général de l'office national de l'huile.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 30 mai 2016, modifiant le cahier des charges type de la production végétale selon le mode biologique approuvé par l'arrêté du 28 février 2001.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 99-30 du 5 avril 1999, relative à l'agriculture biologique et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et aux prix,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-438 du 26 mai 2012, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale de l'agriculture biologique,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 février 2001, portant approbation du cahier des charges type de la production végétale selon le mode biologique, tel que modifié et complété par l'arrêté du 4 janvier 2013,

Vu l'avis de la commission nationale de l'agriculture biologique,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

Article premier - Est abrogé le sous-paragraphe « a » de l'article 8 du cahier des charges type de la production végétale selon le mode biologique annexé à l'arrêté du 28 février 2001, tel que modifié et complété par l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé et remplacé comme suit :

« a - Le ou les utilisateurs d'un tel matériel ont démontré à l'organisme de contrôle et de certification qu'ils n'étaient pas en mesure d'obtenir sur le marché national une variété appropriée de l'espèce en question » .

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la république Tunisienne.

Tunis, le 30 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 30 mai 2016, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2015.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales, telle que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000,

Vu le décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales, tel que modifié par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2007-403 du 26 février 2007,

Vu le décret n° 2000-1282 du 13 juin 2000, fixant la forme du catalogue officiel, les procédures d'inscription des variétés végétales et les conditions d'inscription des semences et plants obtenus récemment sur la liste d'attente et notamment son article 6,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales du 17 décembre 2015,

Vu le rapport de l'autorité compétente pour l'année 2015.

Arrête :

Article premier - La liste des variétés inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2015, est fixée conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**Liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel
des variétés végétales pour l'année 2015**

IDENTIFICATION DE LA VARIETE				Obtenteurs & Responsable de l'obtention	Date d'inscription
N° d'enregistrement	Nomination	Type	Caractéristiques culturales		
LEGUMINEUSES					
Petit Pois					
969	Altesse	N Hybride	90 jours	GSN Semences /Ets Mbarek Sahbi	2015
Pois protéagineux					
1329	Basma	N Hybride	Hiver	INRAT/INRA T	2015
Lentille					
1333	Ebba	N Hybride	Hiver	INRAT/INRA T	2015
Haricot					
1475	Innovial	Hybride	Mangetout	GSN Semences/Espace Vert	2015
Pois chiche					
1334	Rebha	N Hybride	Hiver	CRRGC Béja / INRAT / ICRRGC Béja / INRAT	2015
CULTURES INDUSTRIELLES					
Betterave à sucre					
1056	Barbate	Hybride	Hiver	SESV ANDERHAVE NV/SA/ Agriprotec	2015
1299	Roderica KWS	Hybride	Hiver	KWS SAA T AG/ Agri2000	2015
CEREALES					
Orge					
1346	Hercule	N Hybride	Hiver	SECOBRA RECHERCHES SAS/ SOSEM	2015
CULTURES FOURRAGERES					
Sorgho Fourrager					
1126	Lussi	Hybride	Saison	Caussade Semences/Espace Vert	2015
1388 bis	Pacifie Graze	Hybride	Saison	Pacific Seed Company/Cotugrain Impex	2015
Mais Fourrager					
1403 bis	Courtney	Hybride	Demi tardive	Limagrain Europe/ Agroservices	2015
1402 bis	LG3395	Hybride	Demi tardive	Limagrain Europe/ Agroservices	2015
1399 bis	Pincki	Hybride	Demi tardive	Caussade Semences/Espace Vert	2015
1400 bis	Fondari	Hybride	Tardive	Caussade Semences/Espace Vert	2015
Tournesol Fourrager					
1401	Rumbosol	Hybride	Saison	Agri Breed S.R.L/Promotec	2015
CULTURES MARAICHES					
Tomate					
Type : allongée					
1374	H1292	Hybride	Saison	Heinz North America / Agronord	2015
1375	H1293	Hybride	Saison	Heinz North America/ Agronord	2015
1366	Reddy	Hybride	Saison	Esasem Spa/Protagri	2015
1363	Berna	Hybride	Saison	US Agriseeds/ Agrodiss	2015
1364	BOS7211592	Hybride	Saison	US Agriseeds/ Agrodiss	2015
1379	Advance	Hybride	Saison	Nunhems BV/Espace Vert	2015
1380	Delfo	Hybride	Saison	Nunhems BV/Espace Vert	2015
1381	Sabina (AMC9616)	Hybride	Saison	Agrimar LTD/ Agimatco Tunisie	2015
1362	Karina (AMCI655)	Hybride	Saison	Agrimar LTD/ Agimatco Tunisie	2015
1238	Kilele	Hybride	Saison	Syngenta Seeds B. V/ Agriprotec	2015
1372	Pietra rosa	Hybride	Saison	H.M Clause/Unisem	2015
1369	Xico 03T730	Hybride	Saison	Nong Woo Bio/Cotugrain impex	2015
1239	Rani	Hybride	Saison	East West Seed International L TD/ Agimatco Tunisie	2015

IDENTIFICATION DE LA VARIETE				Obtenteurs & Responsable de l'obtention	Date d'inscription
N° d'enregistrement	Nomination	Type	Caractéristiques culturales		
Type : cerise					
1354	Strombolino	Hybride	Saison	United Genetics Seeds Co/Tasmid	2015
Piment					
Type : fort					
1470	Zeybek	Hybride	Saison	Nunhems BV /Espace Vert	2015
1357	Pinocchio	Hybride	Saison	United Genetics Seeds Co/Tasmid	2015
1358	Anastar	Hybride	Saison	United Genetics Seeds Co/Tasmid	2015
1371	Chile G76	Hybride	Saison	H.M Clause/Unisem	2015
1361	Chemsi	Hybride	Saison	Syngenta Seeds B. V/ Agriprotec	2015
1365	Aakri	Hybride	Saison	Esasem Spa/Protagri	2015
1354	Sahraoui	Hybride	Saison	Vilmorin/SEPCM	2015
1356	Sahli	Hybride	Saison	Semillas Lavega S .L Fertiplant	2015
1355	Essifi	Hybride	Saison	Vilmorin/SEPCM	2015
Type : doux					
1370	Magister	Hybride	Saison	H.M Clause/Unisem	2015
1363 bis	Talino	Hybride	Saison	US Agriseeds/ Agrodís	2015
Melon					
Type : Jaune Canarie					
1385	Safir FI	Hybride	Saison	Mirabelle Zaden/Sanabel Agro	2015
1339	Divor	Hybride	Saison	Semillas Fito/ Cotugrain impex	2015
1130	Babor	Hybride	Saison	H.M Clause/Unisem	2015
1217	Pacifie	Hybride	Saison	Semillas Lavega S.L/Fertiplant	2015
Type : Ananas d'Amérique					
1382	Scuba	Hybride	Saison	Nunhems BV /Espace Vert	2015
1340	Yacout	Hybride	Saison	Graines Voltz/Cotugrain impex	2015
1377	Maziane	Hybride	Saison	H.M Clause/Unisem	2015
1345	Bingo	Hybride	Saison	US Agriseeds/ Agrodís	2015
1337	SV 3137 MN	Hybride	Saison	Monsanto Vegetable IP Management BV /Cotugrain Impex	2015
Type : Galia					
1384	Orogal	Hybride	Saison	Nunhems BV /Espace Vert	2015
1388	SV 3641 MG	Hybride	Saison	Monsanto Vegetable IP Management BV /Cotugrain Impex	2015
1344	Montseny	Hybride	Saison	Rijk Zwaan Zaadteelt en Zaadhandel BV / Agrodís	2015
Pastèque					
Type : Crimson Sweet					
1389	Astrakhan	Hybride	Saison	Syngenta Seeds B.V /Bioprotection	2015
1392	Orion	Hybride	Saison	Mirabelle Zaden/Sanabel Agro	2015
1397	Livia	Hybride	Saison	H.M Clause/Unisem	2015
1385	Gora FI	Hybride	Saison	Tasaco Tarim Sanayi Ve Ticaret A. S/Protagri	2015
1398	Shakira	Hybride	Saison	H.M Clause/Unisem	2015
1391	Batukan FI	Hybride	Saison	Syngenta Seeds B. V/ Agriprotec	2015
Oignon					
Type : Jours longs					
1467	White magic	Hybride	Saison	United Genetics Seeds Co/Tasmid	2015
1510	Copper star	Hybride	Saison	United Genetics Seeds Co/Tasmid	2015
Carotte					
Type : Nantaise améliorée					
1472	Felicia FI	Hybride	Saison	GSN Semences/Espace Vert	2015
1538	Verano	Hybride	Saison	Vilmorin/SEPCM	2015
Laitue					
Type : Romaine					
1473	Bella	Hybride	Saison	GSN Semences/Espace Vert	2015

IDENTIFICATION DE LA VARIETE				Obtenteurs & Responsable de l'obtention	Date d'inscription
N° d'enregistrement	Nomination	Type	Caractéristiques culturales		
Type : Beurre					
1474	Tolosa	Hybride	Saison	GSN Semences/Espace Vert	2015
Chou					
1465	Titan	Hybride	Saison	United Genetics Seeds Co/Tasnid	2015
Artichaut					
1154	Opera	Hybride	Saison Tardive	Nunhems BV /Espace Vert	2015
1184	Madrigal	Hybride	Saison Tardive	Nunhems BV IEspace Vert	2015
1155	Symphony	Hybride	Saison Tardive	Nunhems BV/Espace Vert	2015
Arboriculture fruitière					
Prunier					
547	Songrial0	Hybride		PLANASA Espagne	2015
548	Songria15	Hybride		PLANASA Espagne	2015
Pêcher					
934 bis	Julience	Hybride		AGROSELECTION FRUITS France	2015
1075bis	Blanvio30	Hybride		PLANASA Espagne	2015
Framboisier					
1055bis	Brillance	Hybride		Plant Sciences Inc&Berry R&D Inc USA	2015
1064bis	Grandeur	Hybride		Plant Sciences Inc&Berry R&D Inc USA	2015
1052bis	Radiance	Hybride		Plant Sciences Inc&Berry R&D Inc USA	2015
1215	Bp1	Hybride		Maria Maddalena Grisenti Berry Plant Italie	2015

Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire d'administration au corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2015

- Mohsen Boukhdir.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Par arrêté du ministre de l'industrie du 14 juin 2016.

Madame Hajer Hosni, inspecteur en chef des affaires économiques, est nommée dans le grade d'inspecteur général au corps particulier des agents des affaires économiques au ministère de l'industrie.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 14 juin 2016.

Monsieur Tarek Ghomrasni, administrateur en chef, est nommé dans le grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'industrie.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 14 juin 2016.

Les administrateurs conseillers, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'industrie Messieurs :

- Adnène Zidane,
- Jamel Dorai.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 14 juin 2016.

Monsieur Hichem Ben Said, analyste central au ministère de l'industrie, est nommé dans le grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret gouvernemental n° 2016-675 du 3 juin 2016, fixant l'organigramme de la société Tunisie-Autoroutes.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations et entreprises publiques, tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, tous les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et lui rattachant des structures,

Vu les statuts de la société Tunisie-Autoroutes,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - L'organigramme de la société Tunisie-Autoroutes, est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - L'application de l'organigramme se fait suivant des fiches décrivant avec précision les tâches de chaque poste de travail.

Art. 3 - La société est chargée d'établir un manuel de procédures fixant les règles à suivre pour l'accomplissement de chaque tâche relevant de chaque structure et les relations entre ces structures. Ce manuel sera actualisé chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Art. 4 - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et l'aménagement du territoire et le président-directeur général de la société Tunisie-Autoroutes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

*Pour Contreseing
Le ministre de
l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du
territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Décret gouvernemental n° 2016-676 du 13 juin 2016, fixant les conditions et procédures de passation des marchés par voie de négociation directe avec les micro-entreprises pour la réalisation des services et travaux dans le cadre des programmes nationaux d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu le code des obligations et des contrats promulgués par le décret beylical du 15 décembre 1906, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-87 du 26 août 2005,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant la loi de finances pour l'année 2016,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 75-35 du 14 mai 1975, portant loi organique du budget des collectivités locales, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 97-1 du 22 janvier 1997 et la loi organique n° 2007-65 du 18 décembre 2007,

Vu le code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 94-10 du 31 janvier 1994,

Vu la loi n° 94-9 du 31 janvier 1994, relative à la responsabilité et au contrôle technique dans le domaine de la construction,

Vu la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, portant réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation des institutions de micro finance, tel que modifié et complété par la loi n° 2014-46 du 5 novembre 2014,

Vu le décret n° 95-415 du 6 mars 1995, fixant la liste des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale des intervenants dans leur réalisation, tel que complété par le décret n° 97-1360 du 14 juillet 1997,

Vu le décret n° 95-416 du 6 mars 1995, relatif à la définition des missions du contrôleur technique et aux conditions d'octroi de l'agrément, tel que modifié par le décret n° 2010-3219 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2006-370 du 3 février 2006, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes réglementaires,

Vu le décret n° 2008-2656 du 31 juillet 2008, fixant les critères et les modalités d'octroi et de retrait de l'agrément habilitant les entreprises de bâtiments et de travaux publics à participer à la réalisation des marchés publics, tel que modifié par le décret n° 2013-3105 du 12 juillet 2013,

Vu le décret n° 2009-2617 du 14 septembre 2009, portant réglementation de la construction des bâtiments civils,

Vu le décret n° 2012-2878 du 19 novembre 2012, relatif au contrôle des dépenses publiques,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics.

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du conseil de la concurrence,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernement dont la teneur suit :

Article premier - Sous réserve des dispositions du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics et notamment son article 49, les contrats de commandes publiques et les marchés conclus par voie de négociation directe pour réalisation de services et de travaux sont conclus avec les micro-entreprises, créées dans le cadre des programmes nationaux d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur, conformément aux dispositions et procédures prévues au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Les micro-entreprises, créées dans le cadre des programmes d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur, exercent leur activité conformément à un cahier des charges approuvé par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire après avis du ministre chargé du domaine de l'activité de l'entreprise.

Art. 3 - Chaque acheteur public, dans chaque gouvernorat, peut conclure avec toute micro-entreprise créée au sein du même gouvernorat dans le cadre des programmes nationaux d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieurs, des contrats de commandes publiques et des marchés conclus par voie de négociation directe pour une durée de trois ans et un montant plafonné à 200 milles dinars pour l'année et à condition que le montant global annuel des contrats conclus par les acheteurs publics avec la même micro-entreprise ne dépasse pas 600 milles dinars.

Avant de conclure le marché ou le contrat de la commande publique, l'acheteur public doit demander l'avis des services régionaux de l'équipement qui veillent sur le non-dépassement du plafond mentionné au premier alinéa.

Art. 4 - Les services et les travaux à réaliser doivent répondre aux besoins réels de l'acheteur public en matière de quantité et de qualité et doivent également être inclus dans son programme annuel de passation des marchés publics.

L'acheteur public doit vérifier le caractère correct des prix de passation des marchés.

Art. 5 - Les marchés conclus dans le cadre des programmes nationaux d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur, ne s'incluent pas dans le pourcentage des marchés réservés aux petites entreprises prévues à l'article 20 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 susvisé, portant réglementation des marchés publics.

Art. 6 - Les marchés régis par le présent décret gouvernemental sont soumis aux procédures de contrôle des marchés selon les procédures simplifiées stipulées dans la section 4 du chapitre 2 du titre II du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics.

Art. 7 - Les ministres, les présidents des collectivités locales et les chefs d'établissements et d'entreprises publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de la formation

professionnelle et de

l'emploi

Zied Ladhari

Le ministre de

l'équipement, de l'habitat

et de l'aménagement du

territoire

Mohamed Salah Arfaoui

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 14 juin 2016.

Monsieur Chaker Hamdi, analyste principal, est nommé à l'emploi de chef de service du développement des applications informatiques à la direction de la gestion des informations urbaines à l'agence urbaine du grand Tunis, relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 14 juin 2016.

Monsieur Said Rahali, technicien en chef, est nommé à l'emploi de chef de service de la protection du domaine public routier à la direction de l'exploitation et de l'entretien routier à la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

MINISTERE DU COMMERCE

Par décret gouvernemental n° 2016-677 du 3 juin 2016.

Monsieur Elyess Ben Ameer est nommé président-directeur général de la société Ellouhoum, et ce, à compter du 16 février 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-678 du 6 juin 2016.

Madame Chebbi Kaouther, conseiller des services publics, est nommée rapporteur auprès du conseil de la concurrence.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressée bénéficie des avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2016-679 du 6 juin 2016.

Madame Khabtheni Jamila, conseiller à la cour des comptes, est désignée rapporteur auprès du conseil de la concurrence.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressée bénéficie des avantages de directeur général d'administration centrale.

Par arrêté du ministre du commerce du 19 mai 2016.

Monsieur Ahmed Salmi, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef du commerce à l'inspection générale au ministère du commerce.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, l'intéressé a rang et avantages de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre du commerce du 30 mai 2016.

Monsieur Tarek Andoulsi, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère du commerce.

Par arrêté du ministre du commerce du 19 mai 2016.

Monsieur Abdelkader Timoumi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce.

Par arrêté du ministre du commerce du 20 mai 2016.

Monsieur Sobhi Chaabani, conseiller des services publics, est désigné rapporteur auprès du conseil de la concurrence.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressé bénéficie des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre du commerce du 20 mai 2016.

Monsieur Naceur Sifaoui, conseiller des services publics, est désigné rapporteur auprès du conseil de la concurrence.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressé bénéficie des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre du commerce du 20 mai 2016.

Madame Triki Meriam, conseiller des services publics, est désignée rapporteur auprès du conseil de la concurrence.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressée bénéficie des avantages de chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 juin 2016.

Madame Nesrine Guediri épouse Harouchi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de directeur régional du littoral Nord au ministère de l'environnement et du développement durable.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 94-1636 du 1^{er} août 1994, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 juin 2016.

Monsieur Mohsen Ajmi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional du littoral Sud au ministère de l'environnement et du développement durable.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 94-1636 du 1^{er} août 1994, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 juin 2016.

Monsieur Lotfi Abidi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional des steppes au ministère de l'environnement et du développement durable.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 94-1636 du 1^{er} août 1994, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 juin 2016.

Monsieur Youssef Zidi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'environnement industriel, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie au ministère de l'environnement et du développement durable.

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 juin 2016.

Monsieur Mohamed Ali Ben Tmesseck, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des milieux naturels à la direction de l'écologie et des milieux naturels, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie au ministère de l'environnement et du développement durable.

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 juin 2016.

Monsieur Abdelkarim Mkaddem, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des parcs urbains et des espaces verts à la direction de la qualité de vie, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie au ministère de l'environnement et du développement durable.

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 juin 2016.

Madame Sihem Filali, administrateur en chef, est nommée dans le grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques, au ministère de l'environnement et du développement durable, à compter du 24 août 2015.

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 juin 2016.

Monsieur Maher Ben Salem, architecte en chef, est nommé dans le grade d'architecte général du corps des architectes de l'administration, au ministère de l'environnement et du développement durable, à compter du 2 novembre 2015.

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 juin 2016.

Monsieur Sassi Mrabet, administrateur conseiller, est nommé dans le grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques, au ministère de l'environnement et du développement durable, à compter du 10 novembre 2015.

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 juin 2016.

Mesdames et Messieurs ci-dessous mentionnés, sont nommés membres de la commission technique consultative d'octroi des autorisations d'exercice des activités de gestion des déchets dangereux :

- Moez Jguirim : membre représentant du ministère des affaires locales,

- Hamdi Baba : membre représentant du ministère du transport,

- Walid Gharnougui : membre représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

- Abderrazek Marzouki : membre représentant du ministère de l'environnement et du développement durable,

- Châabane Moussa : membre représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

- Rochdi Ferchichi : membre représentant du ministère de l'industrie,

- Inès Eddakhli : membre représentant du ministère de la santé,

- le lieutenant-colonel Aymen Smâali : membre représentant de l'office national de la protection civile,

- Chokri Salmi : membre représentant de l'agence nationale de protection de l'environnement,

- Afef Makni Siela : membre représentant de l'agence nationale de gestion des déchets,

- Monia Ktata : membre représentant de l'agence de protection et d'aménagement du littoral.

Est abrogé l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 11 décembre 2013, portant désignation des membres de la commission technique consultative d'octroi des autorisations d'exercice des activités de gestion des déchets dangereux.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Décret gouvernemental n° 2016-680 du 3 juin 2016, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou les collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999, la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999, la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 99-100 du 13 décembre 1999, relative aux observatoires et centres d'information, de formation, de documentation et d'études, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2001-64 du 25 juin 2001,

Vu le décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales, tel que modifié et complété par le décret n° 97-1801 du 3 septembre 1997, le décret n° 2001-2493 du 31 octobre 2001, le décret n° 2003-1665 du 4 août 2003,

Vu le décret n° 93-2333 du 22 novembre 1993, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux du premier cycle et de la maîtrise dans les disciplines littéraires et artistiques ainsi que dans celles des sciences humaines, sociales, fondamentales et techniques, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1456 du 26 août 1996, le décret n° 2001-1220 du 28 mai 2001 et le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue, tel que modifié par le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale des qualifications,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et des conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 97-552 du 31 mars 1997, fixant les attributions des directeurs généraux et des conseils d'entreprises et des établissements publics à caractère non administratifs,

Vu le décret n° 2000-2827 du 27 novembre 2000, portant création du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2001-2429 du 16 octobre 2001, fixant l'appellation des diplômes nationaux décernés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en études d'ingénieurs, en art et métiers, en mastères spécialisés et en études doctorales,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif à l'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'entreprise et à la fixation des obligations mises à leur charge, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2016-511 du 13 avril 2016,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007, le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007, le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008, le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010 et le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD », tel que modifié et complété par le décret n° 2012-1232 du 27 juillet 2012 et le décret n° 2013-1469 du 26 avril 2013,

Vu le décret n° 2010-307 du 15 février 2010, portant approbation du statut particulier du personnel du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications,

Vu le décret n° 2012-1227 du 1^{er} août 2012, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national du mastère dans le système "LMD",

Vu le décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le système "LMD",

Vu le décret n° 2013-1459 du 24 avril 2013, fixant l'organigramme du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et lui rattachant des structures,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les emplois fonctionnels au sein du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications sont fixés comme suit :

- chef de service,
- chef de division,
- directeur.

Art. 2 - Les emplois fonctionnels cités à l'article premier, sont attribués par décision du directeur général du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications, et ce, après approbation de l'autorité de tutelle.

Art. 3 - Les emplois fonctionnels cités à l'article premier, sont attribués dans les conditions suivantes :

a- L'emploi fonctionnel doit être vacant et prévu par l'organigramme du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications,

b- Le candidat ne doit pas avoir encouru des sanctions disciplinaires de second degré,

c- Le candidat à l'emploi fonctionnel doit remplir les conditions minima fixées au tableau suivant :

Emploi fonctionnel	Conditions minima
Chef de service	<p>Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :</p> <p>1) Etre titulaire du diplôme nationale du mastère ou d'un diplôme national d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent ou avoir suivi avec succès un cycle de formation organisé par le centre pour la promotion à un grade classé dans la catégorie neuf (9) et être titulaire dans l'un des grades de la catégorie neuf (9).</p> <p>2) - Ou appartenir à un grade de la catégorie huit (8) depuis cinq (5) ans au moins. En outre, le candidat doit être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme national de licence ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué ou avoir suivi avec succès un cycle de formation organisé par le centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications pour la nomination à un grade de la catégorie huit (8).</p> <p>Dans le cas où cette condition fait défaut, l'ancienneté minimum dans le grade ou la fonction prévue, ci-dessus, sera de quatre (4) ans pour les grades de la catégorie neuf (9) et sept (7) ans pour les grades de la catégorie huit (8).</p>
Chef de division	<p>Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :</p> <p>1) Etre titulaire d'un diplôme nationale du doctorat adéquat avec la spécialité de l'emploi considéré.</p> <p>2) - Ou appartenir à un grade de la catégorie neuf (9) depuis cinq (5) ans au moins.</p> <p>- Ou avoir exercé la fonction de chef de service durant une période de cinq (5) ans au moins.</p> <p>En outre, le candidat doit être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme national de licence ou du diplôme nationale du mastère ou d'un diplôme national d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué ou avoir suivi avec succès un cycle de formation organisé par le centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications pour la nomination à un grade de la catégorie neuf (9).</p> <p>Dans le cas où cette condition fait défaut, l'ancienneté minimum prévue, ci-dessus, sera augmentée de deux (2) ans.</p>
Directeur	<p>Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :</p> <p>1) Etre titulaire d'un diplôme nationale de doctorat et justifier d'une expertise dans la spécialité de l'emploi considéré. Il doit avoir en outre, une expérience professionnelle de deux (2) ans au moins, et ce, dans des établissements de renommée nationale ou internationale dans le domaine.</p> <p>- Ou appartenir à un grade de la catégorie dix (10) depuis quatre (4) ans au moins.</p> <p>- Ou avoir exercé la fonction de chef de division durant une période de quatre (4) ans au moins.</p> <p>En outre, le candidat doit être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme national de licence ou du diplôme nationale du mastère ou d'un diplôme national d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué ou avoir suivi avec succès un cycle de formation organisé par le centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications pour la nomination à un grade de la catégorie neuf (9).</p> <p>Dans le cas où cette condition fait défaut, l'ancienneté minimum prévue, ci-dessus, sera augmentée de trois (3) ans.</p>

Art. 4 - L'intérim des emplois fonctionnels peut être attribué aux agents remplissant les conditions prévues à l'article trois du présent décret gouvernemental.

Toutefois, la durée de l'ancienneté requise est diminuée d'une année par rapport à la durée exigée. L'intérim des emplois fonctionnels est attribué pour une année renouvelable une seule fois. L'agent chargé de l'intérim d'un emploi fonctionnel bénéficie des indemnités et avantages y afférents.

L'octroi, le renouvellement et le retrait de l'intérim des emplois fonctionnels interviennent par décision du directeur général du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications et ce, après approbation de l'autorité de tutelle.

Le retrait de l'intérim d'un emploi fonctionnel entraîne, dans tous les cas la privation immédiate des indemnités et avantages afférents à cet emploi.

Art. 5 - La période exercée en qualité d'intérimaire des emplois fonctionnels n'est pas prise en considération dans le calcul de l'ancienneté exigée pour l'attribution de l'un des emplois fonctionnels indiqués à l'article trois du présent décret gouvernemental.

Art. 6 - Les agents chargés de l'un des emplois fonctionnels désignés à l'article premier du présent décret gouvernemental bénéficient des indemnités et des avantages en vigueur relatifs aux emplois fonctionnels qu'ils occupent.

Art. 7 - Le retrait des emplois fonctionnels précités intervient par décision du directeur général du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications, sur la base d'un rapport écrit du chef hiérarchique concerné et les observations écrites présentées par l'agent concerné et ce, après approbation de l'autorité de tutelle.

Art. 8 - Le retrait des emplois fonctionnels précités entraîne la privation immédiate des indemnités et avantages afférents à ces emplois.

Toutefois, l'agent en question conserve les indemnités et les avantages relatifs à l'emploi fonctionnel qu'il a assuré durant une année et tant qu'il n'a pas été chargé d'un autre emploi fonctionnel, à condition :

- que le retrait de l'emploi fonctionnel ne soit pas motivé par une sanction disciplinaire de deuxième degré,
- et que l'intéressé ait exercé cet emploi fonctionnel durant une période minimum de deux (2) ans.

Dans le cas où cette deuxième condition fait défaut, l'agent bénéficie, pour une période n'excédant pas une année et tant qu'il n'a pas été chargé d'un autre emploi fonctionnel, des indemnités et avantages afférents à l'emploi fonctionnel immédiatement inférieur à l'emploi fonctionnel dont il a été chargé.

Art. 9 - Il est mis fin automatiquement à la nomination aux emplois fonctionnels prévus à l'article premier ci-dessus, dans les cas suivants :

- a- La nomination à un autre emploi fonctionnel,
- b- Le détachement ou la mutation,
- c- La mise en disponibilité,
- d- L'exercice du service militaire actif,
- e- La durée de la fonction ou de la nomination à l'emploi est limité dans le temps,
- f- La cessation définitive des fonctions.

Art. 10 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique et le ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Slim Chaker
Le ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption
Kamel Ayadi
Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique
Noomane Fehri

Décret gouvernemental n° 2016-681 du 3 juin 2016, modifiant le décret n° 98-1305 du 15 juin 1998, portant création de l'office national des postes et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2003-1536 du 25 juin 2003 et le décret n° 2007-1394 du 11 juin 2007.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu le décret beylical du 28 août 1956, portant création de la caisse d'épargne nationale, tel que modifié par la loi n° 76-49 du 12 mai 1976,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999 et la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003 et la loi n° 2006-58 du 28 juillet 2006 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, aux entreprises et aux établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994 et la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996 et la loi n° 99-38 du 3 mai 1999 et la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 90-97 du 1^{er} novembre 1990, relative aux comptes courants postaux,

Vu la loi n° 98-38 du 2 juin 1998, relative au code de la poste, telle que modifiée par la loi n° 2007-40 du 25 juin 2007,

Vu le décret n° 87 -529 du 1^{er} avril 1987, fixant les conditions et les modalités de la révision des comptes des établissements à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat,

Vu le décret n° 97-567 du 31 mars 1997, fixant les conditions et les modalités de recrutement direct dans les entreprises et établissements publics à caractère non administratifs,

Vu le décret n° 98-1305 du 15 juin 1998, portant création de l'office national des postes et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2003-1536 du 25 juin 2003 et le décret n° 2007-1394 du 11 juin 2007,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structure au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques tel que modifié et complété par le décret n° 2006-2579 du 2 octobre 2006 et le décret n° 2007-1865 du 23 juillet 2007 et le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007, le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007, le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008, le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010 et le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et lui rattachant des structures,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - L'article 5 du décret susvisé n° 98-1305 du 15 juin 1998, portant création de l'office national des postes et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2003-1536 du 25 juin 2003 et le décret n° 2007-1394 du 11 juin 2007, est modifié comme suit :

Article 5 (nouveau) - L'office national des postes est dirigé par un conseil d'administration présidé par un président-directeur général désigné par décret gouvernemental sur proposition du ministre chargé de la poste.

Le conseil d'administration délègue au président-directeur général les attributions nécessaires lui permettant de diriger l'office conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Cette délégation ne peut avoir pour objet les attributions exclusives du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se compose, outre le président-directeur général, des membres suivants :

- un représentant de la Présidence du gouvernement,
- un représentant du ministère de l'intérieur,
- deux représentants du ministère chargé de la poste,
- un représentant du ministère du commerce,
- un représentant du ministère des finances,
- un représentant du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,
- un représentant du ministère de transport,
- un représentant de la banque centrale de Tunisie,
- un représentant de l'organisation la plus représentative des consommateurs,
- un représentant de l'organisation syndicale la plus représentative des personnels.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par arrêté du ministre chargé de la poste sur proposition des ministères concernés, de la banque centrale de Tunisie et de deux organisations concernées, et ce, pour une période de trois ans renouvelable deux fois au maximum.

Le président du conseil d'administration de l'office peut inviter, avec avis consultatif, toute personne dont l'avis est jugé utile pour les travaux du conseil d'administration afin de prendre part à ses réunions.

Art. 2 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, le ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de la fonction

publique, de la

gouvernance et de la lutte

contre la corruption

Kamel Ayadi

Le ministre des

technologies de la

communication et de

l'économie numérique

Noomane Fehri

Par décret gouvernemental n° 2016-682 du 6 juin 2016.

Monsieur Mohamed Lasaâd Ayadi, administrateur général de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur générale des services communs au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 1^{er} avril 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-683 du 6 juin 2016.

Monsieur Sami Ben Salem, ingénieur général, est chargé des fonctions d'inspecteur directeur général des technologies de l'information et de la communication, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 14 juin 2016.

Monsieur Mohamed Habib Zarai, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service au bureau des affaires générales, de la sécurité et de la permanence, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Liste des agents à promouvoir dans le grade de secrétaire culturel au titre de l'année 2012

- Monsieur Nejb Harbaoui,
- Monsieur Khlifa Jribi.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de secrétaire culturel au titre de l'année 2014

- Monsieur Fethi Jraidi,
- Monsieur Sadek Khlifa.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de bibliothécaire ou documentaliste au titre de l'année 2012

- Madame Siham Ouesleti,
- Monsieur Ahmed Barhoumi.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint au titre de l'année 2012

- Monsieur Abderazek Abdelatif,
- Monsieur Abdakarim Mbarek.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint au titre de l'année 2014

- Madame Yamina Khedher.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation au titre de l'année 2012

- Madame Rakia Enayfer,
- Madame Faten Briki épouse Jouini,
- Madame Naziha Cherif.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation au titre de l'année 2014

- Madame Chadia Zrali Kamoun,
- Madame Mabrouka Khemiri,
- Monsieur Kamel Baatout.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de conseiller culturel au titre de l'année 2012

- Monsieur Naseredine Echebi,
- Monsieur Taoufik Ejday.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par décret gouvernemental n° 2016-684 du 6 juin 2016.

Monsieur Abdallah Ouerghemi, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sfax au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2016-685 du 6 juin 2016.

Monsieur Abdelkader Boumakhla, administrateur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Manouba au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2016-686 du 6 juin 2016.

Monsieur Taoufik Ben Cheikh Ibrahim, inspecteur principal de l'éducation physique et des sports, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tunis au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2016-687 du 6 juin 2016.

Monsieur Hechmi Atoui, professeur principal hors classe d'éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tataouine au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2016-688 du 6 juin 2016.

Monsieur Boubaker Attia, professeur principal hors classe d'éducation physique, est chargé des fonctions de directeur général du sport au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret gouvernemental n° 2016-689 du 3 juin 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Adel Zeramdini, administrateur en chef, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, à compter du 1^{er} juin 2016.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Monsieur Ali Zouari, professeur principal hors classe d'éducation physique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation et de détection à la direction du sport d'élite, à la direction générale du sport au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Monsieur Issam Ben Cheikh Fradj, manager en sport, est chargé des fonctions de chef de service de l'inspection pédagogique dans les collèges, les lycées et les instituts de l'enseignement supérieur, à la direction de l'inspection pédagogique à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Madame Sana Essid, manager en sport, est chargée des fonctions de chef de service de la détection et de la sélection des talents sportifs à la direction du sport d'élite, à la direction générale du sport au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Madame Hayet Kaâb, manager en sport, est chargée des fonctions de chef de service des centres régionaux de la formation et de la préparation à la direction du sport d'élite, à la direction générale du sport au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Madame Dorra Ghabri, manager en sport, est chargée des fonctions de chef de service de la formation continue des cadres de l'éducation physique à la direction de la formation et de la recherche, à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Monsieur Zied Azzabi, manager en sport, est chargé des fonctions de chef de service des études et des projets de recherche à la direction de la formation et de la recherche, à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Madame Asma Belhaj Messaoud, manager en sport, est chargée des fonctions de chef de service des lycées sportifs à la direction de l'éducation physique et des activités sportives en milieu scolaire, à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Monsieur Mohamed Ali Chaâbani, manager en sport, est chargé des fonctions de chef de service des centres de promotion du sport au premier cycle de l'enseignement de base à la direction de l'éducation physique et des activités sportives en milieu scolaire, à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Monsieur Zied Ben Amara, manager en sport, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières au bureau des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Zaghouan au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Monsieur Jihed Faleh, manager en sport, est chargé des fonctions de chef de service du budget et du matériel à la sous-direction des affaires administratives et financières à l'observatoire national du sport au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Mademoiselle Imen Hajji, manager en sport, est chargée des fonctions de chef de service des applications technologiques et du renouvellement technique à la direction de la formation et de la recherche à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Monsieur Mouldi Mbarki, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de la formation des cadres de l'enseignement de l'éducation physique et des sports au département de formation et de recyclage des cadres des sports et de l'éducation physique au centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Monsieur Faouzi Ben Helal, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des maisons des jeunes à la direction des institutions de la jeunesse à la direction générale de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 juin 2016.

Madame Wiem Ben Alaya épouse Yemna, manager en sport, est chargée des fonctions de chef de service de la formation continue des cadres du sport à la direction de la formation et de la recherche, à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

instance supérieure indépendante pour les élections

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2016-1 du 3 juin 2016, relative à la fixation des conditions et procédures d'accréditation des observateurs, des journalistes et des représentants des candidats et des invités aux élections du conseil supérieur de la magistrature (1).

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2016-2 du 9 juin 2016, relative à la fixation du calendrier des élections du conseil supérieur de la magistrature pour l'année 2016 (1).

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2016-3 du 9 juin 2016, relative aux règles et procédures de fixation des listes des candidats aux élections du conseil supérieur de la magistrature (1).

(1) Les textes est publié uniquement en langue arabe.